

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 septembre 2013

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures trente.

Présents : Georges COMBES, Jean ESCOLA, Bernard SARDA, Gérard TARDIEU, Gilles GAUTHIER Jean-Claude PECH, Sandrine RICHOU, Catherine MIAILHES, Eric BLANC, Martin WINYARD, Dominique AZEMA.

Pouvoirs : Marcel COMPE donne pouvoir à Jean ESCOLA, Anne-Sophie LEDOYEN à Georges COMBES

Absents : Anne-Sophie LEDOYEN, Marcel COMPE.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

-1- Attribution du Marché d'Etude de Prospective urbaine et d'Elaboration d'Orientations d'Aménagement et de Programmation sur les zones à urbaniser du PLU de Ginestas:

Monsieur le Maire rappelle au conseil sa volonté d'élaborer une étude urbaine visant à élaborer des « Orientations d'aménagement et de Programmation » sur l'ensemble de ses zones à urbaniser (zone AU), afin de garantir une urbanisation maîtrisée et durable.

Il indique qu'un appel d'offre a été effectué et un procès verbal d'ouverture et d'analyse des offres établi le 07/02/2013, qui attribue le marché à la société SCE sis à Montpellier.

Le Conseil approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer et à exécuter le marché susdit.

-2- Délibération visant à la conclusion d'une convention de partenariat AMO entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et la commune

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a souhaité engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme. Au vu de ce projet, afin de l'assister dans les différentes phases de la procédure et les modalités de sa mise en œuvre, il propose de recourir aux services du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, qui met à disposition des communes, des services compétents pour les assister dans l'élaboration, la révision et la modification de leurs documents locaux d'urbanisme et/ou leurs documents d'opérations d'aménagement sur le territoire. A cette fin, il est possible de conclure des conventions fixant les modalités de cette assistance et notamment les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service »

Considérant le projet de convention le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la Convention de partenariat d'assistance à maîtrise d'ouvrage » entre la Commune et le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération.

-3- Décision modificative :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de procéder au virement de crédit suivant :

Compte 2111-73 : - 1.200 € compte 21568-54 : + 1.200 €

Le conseil donne son accord pour la modification budgétaire proposé.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures.